



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'article R.610-5 du code pénal,
- VU** la demande présentée conjointement par L'ENTREPRISE MIGLIORI - représentée par Monsieur CHARLAT Mathieu - Boulevard Belmont - 23300 LA SOUTERRAINE et la SAUR, représentée par Monsieur MEMY Florent - 6 rue René Bruat - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension de réseaux d'eaux usées et d'eau potable, Rue René Gillet, du lundi 10 mars 2025 à 08 h 00 au vendredi 11 avril 2025 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, la voie sera fermée à la circulation et au stationnement de l'intersection avec la Rue André Métivier à l'intersection avec le Chemin de la Justice. Une déviation sera mise en place par les Rues de la Sagne Barraud et François Durand
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par les demandeurs conformément à la réglementation en vigueur. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des demandeurs.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par les demandeurs et sous leur responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le cinq mars deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Entreprise Migliori, Monsieur CHARLAT Mathieu.*
- *SAUR, Monsieur Florent MEMY.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE